

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 JANVIER 2022

Date de la convocation : le 14 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVES DERVOISES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à la Salle de Fêtes de Puellémontier, sous la présidence de Madame Christiane WELTI, le Maire.

Présents : Sylvaine CHARUEL, Dominique GERBEAU, Graziella JUMEL, Marie-Hélène LARTILLIER, Corinne LASALLE, David LESEURRE, Didier MAITREHENRY, Michel MATRION, Daniel MONNIER, Bernard PASQUIER, Jean-Jacques PETITPOISSON, Lise POTIER, Pascal RESIDORI, Laurent SUPPLICE, Nelly TESTU, Christiane WELTI.

Absents : Fabrice DOUET, Mireille GEORGET

Absents Excusés : Véronique COIGNART

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Sylvaine CHARUEL a été nommée secrétaire de séance.

Le PV du 9 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des voix.

Sommaire :

- 2022-001 Proposition du comité « Enfance, Jeunesse, Séniors » pour la mise en place d'un conseil municipal des jeunes**
- 2022-002 Démolition de la grange attenante à la mairie de Droyes**
- 2022-003 Acquisition d'un terrain à Louze**
- 2022-004 Changements de deux points d'entrée d'agglomération de la commune déléguée de Louze.**
- 2022-005 Numérotation d'habitations**
- 2022-006 Achat de capteurs de CO2 pour les locaux scolaires**
- 2022-007 Ajout de membres dans les comités participatifs**
- 2022-008 Participation pour un séjour pédagogique du collège Jean Renoir**
- 2022-009 Cession des droits du bail emphytéotique à l'euro symbolique à la commune de Rives Dervoises**
- 2022-010 Adoption du pacte financier et fiscal entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres**
- 2022-011 Autorisation relative aux dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2022**

2022-001 Proposition du comité « Enfance, Jeunesse, Séniors » pour la mise en place d'un conseil municipal des jeunes

Sabine LAURENT, membre du comité « enfance, jeunesse, séniors » présente au conseil municipal le projet de mise en place d'un éventuel conseil municipal des jeunes au sein de la commune de Rives Dervoises. Elle rapporte le fruit des réflexions sur la création et la mise en place d'un tel conseil municipal des jeunes pour la commune de Rives Dervoises. Les membres du comité « enfance, jeunesse, séniors » se sont rapprochés des communes de Brienne le Château et Nogent qui ont mis en place ce genre de conseil pour avoir des retours d'expérience. Il en existe 2000 en France.

Plusieurs conditions seront requises pour pouvoir faire partie de ce conseil. Les futurs conseillers devront être âgés de 8-9 ans à 12-13 ans - ce qui correspond à un cycle scolaire du CE2 à la 5^{ème} - et avoir l'accord parental pour déposer leur candidature. L'élection de ce conseil sera sensiblement identique à celui d'un conseil municipal. La durée du mandat serait de 2 ans, avec des réunions trimestrielles. Les jeunes conseillers auront des élus référents. Ce conseil municipal des jeunes devra élaborer un ou plusieurs projets et les mener jusqu'à la fin du mandat ; en fonction de l'intérêt de ces projets, le conseil municipal de Rives Dervoises se positionnera sur leur financement (et pourra rechercher des financements complémentaires). L'installation de ce conseil pourrait se faire en mai-juin pour un démarrage en septembre.

Il y a environ 40 enfants de cette tranche d'âge sur la commune de Rives Dervoises qui pourraient être intéressés par ce projet.

L'information sera publiée dans le Rives Infos prochainement avec d'autres sujets qui pourraient intéresser les parents. Madame le Maire remercie le comité pour le travail réalisé en amont de cette présentation en conseil municipal. C'est tout l'intérêt des comités qui permettent au conseil municipal de se prononcer lorsqu'un projet est abouti.

Ce comité, qui s'adresse aux jeunes, est une belle initiative car il y a eu plusieurs actions menées à destination des adultes mais peu pour les jeunes. Cela va permettre de renforcer le lien avec eux et de répondre au mieux à leurs besoins.

Daniel MONNIER se porte volontaire pour encadrer ce futur conseil, il sera nécessaire d'y ajouter 2 membres du comité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de mettre en place le conseil municipal des jeunes de Rives Dervoises, pour une durée de 2 ans à compter de juin 2022.

2022-002 Démolition de la grange attenante à la mairie de Droyes

Lors de la séance du 30/09/21, le conseil municipal s'est prononcé sur les travaux de démolition à réaliser, concernant la grange attenante à la mairie déléguée de Droyes.

Après consultation auprès de l'assureur qui conclue à un effondrement dû à un manque d'entretien de la bâtisse, le financement de cette démolition revient à la commune.

Une subvention a été demandée à l'Etat (40 %). Le Conseil Départemental, quant à lui, ne donnera aucune aide compte-tenu de l'absence de reconstruction au-delà de la simple démolition.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de lancer les travaux pour un montant maximum de 30 330 € HT. Si la subvention de l'Etat est accordée, la part d'autofinancement serait de 18 198 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2022-003 Acquisition d'un terrain sur la commune historique de Louze

La propriété située 1 rue du Bois sur la commune déléguée de Louze, cadastrée 411 296 AC 145 d'une superficie de 787m² est à l'état d'abandon depuis de nombreuses années, plus précisément depuis son sinistre par le feu intervenu en 2011.

Le rachat par la commune s'avère le seul moyen de débloquent la situation et de faire en sorte que cette parcelle soit entretenue par de futurs propriétaires.

Le propriétaire de ladite parcelle est prêt à la vendre à la commune au prix de 15€ TTC le mètre carré. Cependant, il pose comme condition à son accord de vente, que la démolition des vestiges de sa maison soit incluse dans l'acte d'achat, soit 8 500 € TTC.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'acheter la propriété 1 rue du Bois à Louze pour la somme de 20 000 € pour permettre de faire évoluer cette situation d'abandon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise Madame le Maire à se porter acquéreur de la parcelle ci-dessus nommée pour un montant de 20000€, à prendre en charges les frais d'acte et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2022-004 Changement de deux points d'entrée d'agglomération de la commune déléguée de Louze

Considérant que des bâtiments et habitations ne sont pas inclus dans l'agglomération de la commune déléguée de Louze, Madame le Maire :

- Propose de changer les entrées d'agglomération aux deux points suivants : RD 182 en provenance de Sauvage-Magny et RD 195 en provenance de La Ville-aux-Bois.
- Délègue aux services du département de la Haute-Marne la réalisation de ces changements.

A noter que l'entretien des parties reprises sera à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le changement de deux points d'entrée de l'agglomération de la commune historique de Louze et le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

2022-005 Attribution des numérotations de rues

En complément de la délibération 2021-110 votée le 4/11/21, il y a lieu de modifier la numérotation rue d'Hametel sur la commune historique de Puellémontier.

Le numéro 19 étant déjà attribué, la nouvelle construction appartenant à Mme HOUZELOT portera le numéro 19 bis.

Il y a lieu également d'ajouter le numéro 4 pour la maison en construction route de Puellémontier sur la commune historique de Droyes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal valide l'attribution des numérotations de rues ci-dessus et autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

2022-006 Achat de capteurs de CO2 pour les locaux scolaires

Dans le cadre du dispositif de lutte contre la COVID, le ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, a recommandé l'utilisation de capteurs CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local. Une aide forfaitaire, dont le montant n'est pas encore indiqué, est allouée par l'Etat pour l'achat de ces matériels.

Le maire propose donc l'acquisition de 10 capteurs de CO2 à répartir comme suit :

- 3 à Droyes (2 classes et garderie)
- 2 à Puellémontier (classe et dortoir)
- 3 à Longeville (2 classes et dortoir)
- 1 à Louze (classe)
- 1 dans la salle de réunion de Puellémontier qui est actuellement utilisée pour le repas des maternelles de Puellémontier

Le coût de cette opération s'élèvera à 2 600 € TTC au maximum (fourniture et pose comprises).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à procéder à l'acquisition de ces capteurs de CO2 et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2022-007 Validation de nouvelles inscriptions dans deux comités participatifs

Considérant les candidatures de Messieurs Guy BERTALANIC, Gérard ROLIN, Christophe SCHRANTZ, Francis ROLLET et Jérôme PFAFFENZELLER, habitants de Rives Dervoises à Droyes, Madame le Maire propose au Conseil de valider ainsi les inscriptions aux comités participatifs :

- « Services publics, services au public » pour Guy BERTALANIC dans le collège des habitants, où il reste encore deux places disponibles.
- « Forêt, biodiversité, agriculture » pour M. Gérard ROLIN et M. Christophe SCHRANTZ dans le collège des habitants, au titre de leurs candidatures posées en 2020 et non validées du fait d'un effectif complet à ce moment-là. Le collège des habitants dans le comité « Forêt, biodiversité, agriculture » étant de nouveau au complet, les candidatures de Messieurs Francis ROLLET et Jérôme PFAFFENZELLER sont gardées en réserve pour palier une éventuelle vacance.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, dont une abstention (Corinne LASALLE), le conseil municipal autorise la validation de nouvelles inscriptions dans les deux comités participatifs nommés ci-dessus et le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

2022-008 Participation pour un séjour pédagogique au collège Jean Renoir

L'équipe pédagogique du collège Jean Renoir organise un séjour pédagogique en classe de neige à Aussois (Savoie) pour 53 élèves de 6ème du 27 mars au 2 avril 2022.

Le coût par famille s'élève à 370 € maximum.

La commune de RIVES DERVOISES est sollicitée pour apporter une aide à ces 13 élèves habitant la commune de Rives Dervoises.

Le Maire propose que soit attribuée une aide de 70 € par enfant pour ce séjour.

Soit un coût total de 70 € X 13 enfants = 910 €.

Un RIB sera demandé à chaque famille pour le versement de la participation via le Centre des Finances Public de Saint-Dizier.

Cette décision concerne ce projet et ne préjuge pas des conditions d'intervention pour d'autres séjours ultérieurs. Le conseil se réserve la possibilité d'adapter le montant de l'aide aux spécificités des séjours présentés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à accorder une participation de 70€ par enfant pour un montant total de 910 € et à signer les documents afférents à ce dossier.

2022-009 Cession des droits du bail emphytéotique à l'euro symbolique à la commune de Rives Dervoises

Par un acte du 30 novembre 2016, l'Association de Gestion du Lycée d'Enseignement Agricole Privé de DROYES a établi un bail emphytéotique au profit de la Communauté de Communes du Pays du Der. La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a repris par la suite les compétences de ladite Communauté de communes du Pays du Der.

Le bail emphytéotique porte sur les deux bâtiments à usage d'internat pour garçons et filles, pour une durée de 99 années à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2114. Il s'agit des parcelles E 456, E 633, E 698 et ZB 94, ayant une superficie respective de 20 a 59 ca, 9 a 70 ca, 10 a 21 ca, 3 a 71 ca sur la commune historique de DROYES.

Par délibération du 8 juillet 2019, le Conseil communautaire avait autorisé la résiliation du bail emphytéotique conclu avec l'Association de Gestion du Lycée d'Enseignement Agricole Privé de DROYES afin de lui permettre d'établir un nouveau bail emphytéotique au profit de la commune de RIVES DERVOISES.

Le conseil communautaire a décidé le 20 décembre 2021 de ne pas procéder à la résiliation du bail avec l'association mais de réaliser une cession de droit au bail emphytéotique à l'euro symbolique, au profit de la commune de RIVES DERVOISES.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de Rives Dervoises :

- D'accepter la cession du droit au bail emphytéotique à l'euro symbolique de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise au profit de la commune de Rives Dervoises pour l'euro symbolique ;
- D'autoriser Madame le Maire, à signer l'acte de cession de droit au bail emphytéotique à l'euro symbolique de la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise à la commune de Rives Dervoises et tout acte complémentaire, tous les frais étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la cession du droit au bail emphytéotique à l'euro symbolique de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise au profit de la commune de Rives Dervoises pour l'euro symbolique, et autorise le Maire à signer l'acte de cession de droit au bail emphytéotique et toutes pièces afférentes à ce dossier.

2022-010 Adoption du pacte financier et fiscal entre la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise et les communs membres

Le Maire rappelle que le nouveau pacte financier et fiscal entre la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise a été présenté au conseil municipal du 9 décembre 2021 selon les termes suivants :
En tant que collectivité signataire d'un contrat de Ville, et en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise s'est dotée d'un pacte financier et fiscal (PFF) pour la période 2018/2020.

Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Ce précédent pacte 2018-2020, désormais échu, concourait à 2 objectifs majeurs, à savoir :

- Organiser la neutralisation fiscale, pour les contribuables, les communes et (EPCI), de l'harmonisation des taux de fiscalité (TH, TFB, TFNB) rendue nécessaire par la fusion des EPCI ;
- S'accorder, pour chaque année du pacte, sur une répartition dérogatoire libre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) permettant de neutraliser les effets induits par l'inversion du sens de la mutualisation des services entre l'EPCI et sa Ville-centre Saint-Dizier. Descendante depuis le 01/01/2016 et organisée financièrement via les attributions de compensation, cette mutualisation avait conduit à dégrader significativement les dotations perçues par la plupart des communes.

En 2021, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau pacte financier et fiscal, avec l'ambition qu'il concourt au financement du projet de territoire, entériné en juillet 2021. Ce nouveau pacte doit être adopté avant le 31 décembre 2021, conformément à la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020.

Assis sur une prospective financière et une estimation des impacts du projet de territoire, le nouveau PFF 2021-2026 a fait l'objet de plusieurs temps de concertation en particulier en conférence des maires, réunie à trois reprises. De ces différents temps de travail, ont émergé les 2 axes principaux suivants :

- La nécessité de faire face au développement des compétences exercées par l'intercommunalité et au financement de son projet de territoire, en dégagant de nouvelles ressources : instauration de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », plus souvent dite « Compétence GEMAPI », hausse de fiscalité, calibrage du recours à l'emprunt ;
- Permettre aux communes de percevoir des concours financiers en lien avec leur situation propre, en reconsidérant le mode de facturation de la mutualisation des services entre l'Agglomération et la Ville de Saint-Dizier : les indicateurs financiers des communes, utilisés pour déterminer les dotations nationales, ne seront plus perturbés par cette mécanique de mutualisation. L'agglomération pourra ainsi conserver la part de FPIC qui lui revient ;
- Il a été proposé au conseil communautaire d'adopter le projet de pacte financier et fiscal ci-annexé, pour la période 2021-2026 ;
- D'acter la fin du recours à l'attribution de compensation, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour le remboursement de la mutualisation des services intercommunaux par la Ville de Saint-Dizier. Les modalités de mise en œuvre de cette décision seront déclinées au cours de l'année 2022.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'adopter ce pacte financier et fiscal pour la période 2021-2026, comme l'ensemble des communes appartenant à l'EPCI Saint Dizier Der et Blaise l'ont fait dernièrement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal adopte le pacte financier et fiscal de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise pour la période 2021-2026 et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2022-011 Autorisation relative aux dépenses d'investissement – Budget Général

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal :

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget primitif de 2021 et des décisions modificatives s'élèvent à :

<u>Chapitre 20</u> : Immobilisations incorporelles :	181 875.56€
<u>Chapitre 204</u> : Subventions équipements versées :	102 971.00€
<u>Chapitre 21</u> : Immobilisations corporelles :	255 132.97€

<u>Chapitre 23</u> : Immobilisations en cours :	575 983.37€
Total :	1 115 962.90 €

Après délibération et vote à l'unanimité des voix du conseil municipal, celui-ci autorise le Maire ou le maire délégué à faire application de cet article :

25 % des dépenses d'investissement 2021 (chapitres 20-21-23) : **278 990.72 €** répartis comme ci-dessous :

<u>Chapitre 20</u> :	8 000.00 €
Article 2031 :	8 000.00 €
<u>Chapitre 204</u> :	8 000.00 €
Article 204182 :	8 000.00 €
<u>Chapitre 21</u> :	227 990.72 €
Article 2111 :	15 000.00 €
Article 2117 :	13 409.30 €
Article 2121 :	2 328.50 €
Article 2131 :	10 788.17 €
Article 2132 :	20 000.00 €
Article 2135 :	2 358.89 €
Article 2151 :	100 000.00 €
Article 2158 :	13 348.00 €
Article 2181 :	15 000.00 €
Article 2183 :	25 775.51 €
Article 2184 :	4 982.35 €
Article 2188 :	5 000.00 €
<u>Chapitre 23</u> :	35 000.00€
Article 2314 :	35 000.00€

REMARQUES ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Ancien lycée agricole de Droyes

M. PASQUIER demande à quel stade en est le projet de l'ancien lycée agricole au niveau des demandes de subvention, quels sont les retours ?

↳ Mme WELTI informe le conseil que le plan de financement n'est pas encore finalisé dans sa totalité. Les demandes de subvention ont été déposées en mars 2021 mais qu'il n'y a pas encore tous les retours à ce jour. L'Etat a accordé, dès avril 2021, une subvention d'environ 1 400 000 €. La Région s'est également positionnée. Reste le Conseil Départemental et le GIP avec lesquels la négociation est toujours en cours. Le plan de financement global devrait être validé en mars 2022 lorsque tous les financeurs se seront positionnés.

➤ Les cloches de l'église de la commune historique de Louze

M. MONNIER informe le conseil municipal que des devis ont été demandés à l'entreprise qui gère la maintenance des cloches, car il n'y a plus de sonnerie des heures, ni de l'Angélus. Le devis s'élève à environ 10 000 €, car il y a 2 moteurs à changer, plus un moteur de tintement.

➤ Ramassage des sacs de tri avec les chevaux

Il y a quelques perturbations quant au ramassage des sacs de tri. Certains endroits ont été ramassés par le camion habituel alors que c'est le cheval qui devait passer, d'autres ont été oubliés, etc...

↳ Mme WELTI répond au conseil que ces petits désagréments sont liés au fait que c'est une nouvelle entreprise qui a été retenue pour l'enlèvement des déchets ménagers. Ces perturbations sont temporaires, un temps d'adaptation étant nécessaire pour ces prestataires qui ne connaissent pas encore bien le secteur. De plus, l'horaire de passage matinal du cheval est progressivement décalé afin que les habitants puissent le voir.

C'est la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise qui a la compétence du ramassage des déchets ménagers. Le marché passé avec l'entreprise prestataire, n'engendre aucun surplus de facturation pour les habitants avec l'utilisation du cheval. Le ramassage des déchets avec les chevaux est effectivement plus adapté au milieu urbain ; dans l'agglomération troyenne, il y a une amélioration du tri de 20% par rapport au ramassage avec le camion.

Cependant, au-delà de l'aspect financier, il faut retenir la contribution des collectivités à la préservation de la race des chevaux de trait ardennais sur le secteur. Ce projet, économiquement viable, permet le retour des chevaux de trait au haras national de Montier-en-Der et une utilisation complémentaire à destination du tourisme valorisant notre territoire. Ce type de débouchés contribue à la pérennité des races de trait tout en limitant la vente de ces chevaux pour la boucherie (notamment au Japon).

➤ Reconnaissance « Territoire engagé pour la nature 2021-2024 »

Madame le Maire rappelle au conseil que la commune a été reconnue par le collectif régional du Grand Est « Territoire engagé pour la Nature 2021-2024 » pour ses efforts en matière de préservation de la biodiversité. A ce jour, 9 communes de la région Grand Est bénéficient de cette reconnaissance, dont Ceffonds et Rives Dervoises. Ceci permet à la commune d'être aidée dans ses projets par des conseils techniques et, éventuellement, un soutien financier sur certaines actions.

➤ **Centre de loisirs**

De nombreux parents rencontrent des difficultés pour la garde des enfants âgés de 3 à 6 ans pendant les vacances, notamment en été, car il n'y a plus de structures pouvant les accueillir localement. La commune s'est rapprochée de l'association Familles Rurales. Cette association aide déjà des communes rurales à mettre en place des moyens de garde pour les enfants.

Elle s'occupe de la mise en place de la structure du centre de loisirs et de la gestion des activités. La commune est sollicitée quant à elle pour la mise à disposition des locaux et la création d'une association portant le projet localement. Il doit y avoir un minimum de 10 enfants inscrits pour pouvoir fonctionner convenablement.

Une structure similaire est déjà en place à Sommevoire et fonctionne bien.

Au-delà de ce projet de centre de loisirs, l'adhésion à cette association permettrait d'envisager d'autres actions adaptées à nos besoins telles que l'animation sportive auprès des séniors, la mise en place de tiers-lieux, etc...

Un sondage sera effectué par le biais d'un courrier qui sera envoyé à chaque famille ayant des enfants âgés entre 3 et 12 ans ; une réponse avant le 21 février serait demandée pour pouvoir envisager une éventuelle ouverture cet été.

Le prochain conseil aura lieu à la salle des fêtes de la commune historique de Longeville sur la Laines, le jeudi 3 mars 2022 à 20h00.

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 22 h 15.

Fait à RIVES DERVOISES, les jours, mois et an susdits

Le Maire, Christiane WELTI

